# Fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi. Mise en œuvre de la dégressivité de la rémunération

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Circulaire

La circulaire n° INTB172633C du 3 octobre 2017 précise les conditions d'application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (issu de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) s'agissant de la rémunération des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE). Elle expose les conditions de mise en œuvre de la dégressivité de la rémunération de ces agents à compter du 22 avril 2018 et précise les conséquences de la dégressivité en matière de droits à pension.